
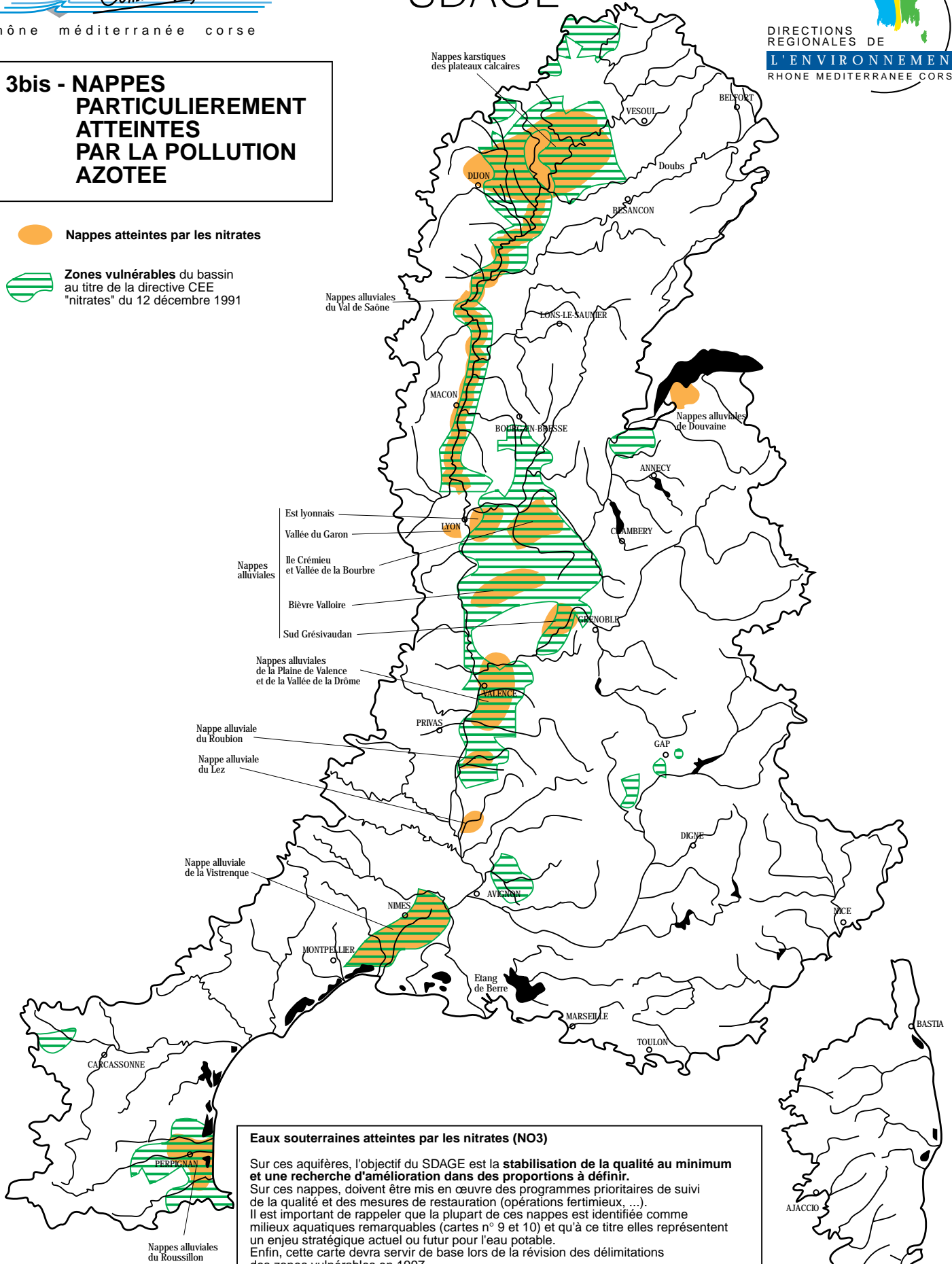


## 3bis - NAPPES PARTICULIEREMENT ATTEINTES PAR LA POLLUTION AZOTEE

 Nappes atteintes par les nitrates

 Zones vulnérables du bassin au titre de la directive CEE "nitrates" du 12 décembre 1991



**Eaux souterraines atteintes par les nitrates (NO3)**

Sur ces aquifères, l'objectif du SDAGE est la **stabilisation de la qualité au minimum et une recherche d'amélioration dans des proportions à définir**.  
 Sur ces nappes, doivent être mis en œuvre des programmes prioritaires de suivi de la qualité et des mesures de restauration (opérations fertimieux, ...).  
 Il est important de rappeler que la plupart de ces nappes est identifiée comme milieux aquatiques remarquables (cartes n° 9 et 10) et qu'à ce titre elles représentent un enjeu stratégique actuel ou futur pour l'eau potable.  
 Enfin, cette carte devra servir de base lors de la révision des délimitations des zones vulnérables en 1997.

**Sur cette carte, sont aussi représentées les zones vulnérables** au titre de la directive CEE "nitrates" du 12 décembre 1991 qui impose en leurs seins la mise en place de programmes d'actions pour limiter les apports en nitrates dans les milieux récepteurs.